

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2  
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Carl Talbot, maire suppléant.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
Mme Nancy POIRIER, greffière

#### **SONT ABSENTS :**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse  
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district no 4  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district no 8

---

RÉSOLUTION 2025-04-136            1.1            Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 19 H 39**

---

RÉSOLUTION 2025-04-137            2.1            Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 18 mars 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-138	4.1	Adoption du règlement final 2025-1408-03 modifiant le règlement 2019-1408 concernant la régie interne des séances du conseil en regard de la participation à distance
------------------------	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-03-080, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1408-03 modifiant le règlement 2019-1408 concernant la régie interne des séances du conseil en regard de la participation à distance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-139	4.2	Adoption du règlement final 2025-1530 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Chambly en regard de l'ajout de la section pour les pompiers ainsi que la reconnaissance des années de services et abrogeant le règlement 2021-1473
------------------------	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-03-079, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Collette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1530 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Chambly en regard de l'ajout de la section pour les pompiers ainsi que la reconnaissance des années de services et abrogeant le règlement 2021-1473.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-140	4.3	Adoption du règlement final 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-045, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Annie Legendre, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-052, le premier projet de règlement 2025-1431-35A, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-03-085, le second projet de règlement 2025-1431-35A, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 février 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 19 mars 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1431-35A, modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-141	5.1	Renouvellement du bail situé au 240, boulevard Fréchette sur une base mensuelle, pour une superficie d'environ 4 629 pieds carrés, au montant de 15,00 \$ le pied carré et de 7,00 \$ de frais d'exploitation, entre 9173-0523 Québec inc. et la Ville de Chambly, pour une période se terminant au plus tard le 31 mars 2026
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit maintenir la relocalisation temporaire au 240, boulevard Fréchette de certains bureaux administratifs pour son service des loisirs, pour une période se terminant au plus tard le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les partis prendra fin le 16 mars 2025 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du bail et ses conditions sur une base mensuelle, devant intervenir entre 9173-0523 Québec inc. et la Ville de Chambly, pour des bureaux administratifs situés au 240, boul. Fréchette, pour une période débutant le 16 mars 2025 et se terminant au plus tard le 31 mars 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-314-00-511.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.2 S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2025-04-142	5.3	Modification aux résolutions 2013-02-47 et 2014-10-719, afin de retirer la condition de non-construction relative à la vente d'une partie du lot 2 344 876 aux propriétaires du 1816 et 1817, avenue Fonrouge
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU les résolutions 2013-02-47 et 2014-10-719 concernant la vente d'une partie du lot 2 344 816 appartenant à la ville de Chambly aux propriétaires des habitations situées au 1816 et 1817, avenue Fonrouge;

ATTENDU QUE ces résolutions indiquent une condition de non-construction sur une partie du lot 2 344 816;

ATTENDU QUE le Service du génie de la ville de Chambly est favorable à la levée de la condition restrictive de non-construction mentionnée à ces résolutions;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2013-02-47 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2013 afin de retirer les paragraphes ci-dessous:

— « ATTENDU QUE la construction d'habitations à l'intérieur de la zone tampon ne devrait pas être autorisée; ».

— « Aucun agrandissement du bâtiment principal ne doit avoir lieu sur cette parcelle et aucune pièce habitable ne peut être construite à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. ».

QUE le conseil modifie la résolution 2014-10-719 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2014 afin de retirer les paragraphes ci-dessous:

— « ATTENDU QUE la construction d'habitations à l'intérieur de la zone tampon ne devrait pas être autorisée; ».

— « Aucun agrandissement du bâtiment principal ne doit avoir lieu sur la parcelle acquise, ce terrain étant compris dans la zone tampon de l'usine d'épuration et en conséquence une servitude de non-construction en faveur du lot 2 043 445 doit être incluse dans l'acte notarié. »

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs, soient assumés par les acquéreurs.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes requis ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil

---

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Mme Annie Legendre, membre du conseil, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée à la présente séance.

RÉSOLUTION 2025-04-143

5.5

Nomination de madame Véronique Belzile à titre de greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Chambly et attribution des pouvoirs de juge de paix fonctionnaire catégorie 2

---

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-158 confirmant l'embauche de madame Véronique Belzile à titre de technicienne juridique de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que le conseil d'une municipalité responsable du chef-lieu de la cour nomme, par résolution, le greffier adjoint;

ATTENDU l'article 65 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que le greffier adjoint, dans l'exercice de ses fonctions, revêt tous les pouvoirs conférés par la *Loi* au greffier de la cour et est soumis aux mêmes obligations que celui-ci;

ATTENDU QUE cette nomination s'inscrit dans le cadre des fonctions visant à assister le greffier de la cour dans diverses fonctions judiciaires;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la justice de s'assurer du bon déroulement des activités de la cour;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Belzile à titre de greffière adjointe de la cour municipale de Chambly.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice d'attribuer les pouvoirs judiciaires de juge de paix fonctionnaire de la cour municipale, catégorie CM-2, à madame Véronique Belzile.

QUE les résolutions 2020-01-014 et 2022-10-485 ayant pour objet les nominations de greffières suppléantes de la cour municipale soient abrogées.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 14 mars 2025

---

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la Direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 14 mars 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les Activités financières et les Activités d'investissement pour la période du 1er au 14 mars 2025

---

Pour les Activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136660 à 136 696 inclusivement s'élève à 466 652,13 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S22141 à S22299 s'élève à 2 495 271,81 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M165 à M182 s'élève à 440 847,99 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 483 047,97 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 017,45 \$.

Pour les paiements via AccèsD, le total s'élève à 112,25 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

---

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 51 du Règlement 2022-1489.

RÉSOLUTION 2025-04-144                      6.4                      Octroi du contrat INF2025-01 relatif à l'acquisition de matériel informatique à l'entreprise Micro-Informa inc. pour un montant de 260 050,33 \$, incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres INF2025-01 relatif à l'acquisition de matériel informatique publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Micro-Informa inc.	260 050,33 \$
IT2GO Solutions	361 072,26 \$
Solik Info inc.	398 359,63 \$
ITI inc.	527 655,92 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat INF2025-01 relatif à l'acquisition de matériel informatique à l'entreprise Micro-Informa inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 260 050,33 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

## **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Il n'y a pas eu de suspension.

RÉSOLUTION 2025-04-145	7.1	Demande d'entretien du cours d'eau Beaugard, cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE l'entretien des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les procédures à suivre sont prescrites dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mai 2024, une demande d'entretien de la branche principale et de la branche 1 du cours d'eau Beaugard a été transmise à la MRCVR, lesquelles branches sont situées dans la Ville de Chambly sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 2 040 616, 2 040 848, 2 040 853, 2 040 865, 2 040 876, 2 040 887, 2 040 888, 2 040 904, 2 040 909, 2 043 755, 2 043 776, 2 043 795, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 812, 2 043 816, 2 043 818, 2 044 673, 2 342 242, 2 342 244, 2 342 245, 2 342 245, 2 342 409, 2 342 410, 2 342 411, 2 342 412, 2 342 413, 2 342 414, 2 342 415, 2 342 416, 2 343 082, 2 343 083, 2 343 083, 2 343 094, 2 343 566, 2 343 580, 2 343 604, 2 343 633, 2 343 634, 2 343 635, 2 343 636, 2 343 637, 2 343 638, 2 343 639, 2 343 640, 2 343 641, 2 343 642, 2 343 643, 2 343 644, 2 343 645, 2 343 646, 2 343 647, 2 343 648, 2 343 649, 2 343 650, 2 343 651, 2 343 658, 3 541 312, 3 906 498, 4 092 408 et 4 092 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, pour la branche principale du cours d'eau Beaugard et les lots numéros 2 341 999, 2 342 000, 2 343 060, 2 343 061, 2 343 067, 2 343 068, 2 343 071, 2 343 074, 2 343 082, 2 343 084, 2 343 085, 2 343 086, 2 575 510, 3 849 106, 3 906 498, 6 395 991 et 6 395 992 du cadastre du Québec pour la branche 1 du cours d'eau Beaugard, circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU QUE le 22 avril 2024, une inspection de la branche principale et de la branche 1 du cours d'eau Beaugard a été effectuée par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement de la MRCVR;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection rédigé par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement de la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche principale et la branche 1 du cours d'eau Beaugard;

ATTENDU QUE lesdits cours d'eau sont sous la juridiction de la MRCVR puisqu'ils sont situés dans la Ville de Chambly, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Chambly doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien des cours d'eau visés;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches principales et 1 du cours d'eau Beaugard, lesquelles sont situées dans la Ville de Chambly sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 2 040 616, 2 040 848, 2 040 853, 2 040 865, 2 040 876, 2 040 887, 2 040 888, 2 040 904, 2 040 909, 2 043 755, 2 043 776, 2 043 795, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 812, 2 043 816, 2 043 818, 2 044 673, 2 342 242, 2 342 244, 2 342 245, 2 342 245, 2 342 409, 2 342 410, 2 342 411, 2 342 412, 2 342 413, 2 342 414, 2 342 415, 2 342 416, 2 343 082, 2 343 083, 2 343 083, 2 343 094, 2 343 566, 2 343 580, 2 343 604, 2 343 633, 2 343 634, 2 343 635, 2 343 636, 2 343 637, 2 343 638, 2 343 639, 2 343 640, 2 343 641, 2 343 642, 2 343 643, 2 343 644, 2 343 645, 2 343 646, 2 343 647, 2 343 648, 2 343 649, 2 343 650, 2 343 651, 2 343 658, 3 541 312, 3 906 498, 4 092 408 et 4 092 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, pour la branche principale du cours d'eau Beaugard et les lots numéros 2 341 999, 2 342 000, 2 343 060, 2 343 061, 2 343 067, 2 343 068, 2 343 071, 2 343 074, 2 343 082, 2 343 084, 2 343 085, 2 343 086, 2 575 510, 3 849 106, 3 906 498, 6 395 991 et 6 395 992 du cadastre du Québec pour la branche 1 du cours d'eau Beaugard, circonscription foncière de Chambly.

QUE le conseil de la Ville de Chambly est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels des branches principales et 1 du cours d'eau Beaugard soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Ville de Chambly et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés, ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

QUE le conseil de la Ville de Chambly accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-146

7.2

Demande d'autorisation à la CPTAQ,  
Aliénation de 65 lots

---

ATTENDU QUE le 28 janvier 2025, une demande d'autorisation d'aliénation de la Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 040 562, 2 040 563, 2 040 565, 2 040 566, 2 040 567, 2 040 568, 2 040 569, 2 040 569, 2 040 571, 2 040 572, 2 040 573, 2 040 574, 2 040 575, 2 040 576, 2 040 577, 2 040 581, 2 040 582, 2 040 583, 2 040 584, 2 040 586, 2 040 591, 2 040 616, 2 040 642, 2 040 645, 2 040 646, 2 040 647, 2 040 648, 2 040 649, 2 040 650, 2 040 652, 2 040 653, 2 040 654, 2 040 655, 2 040 657, 2 040 660, 2 040 662, 2 040 663, 2 040 665, 2 040 666, 2 040 669, 2 040 671, 2 040 672, 2 040 673, 2 040 675, 2 040 676, 2 040 681, 2 040 682, 2 040 685, 2 040 686, 2 040 687, 2 043 804, 2 043 813, 2 043 966, 2 043 969, 2 043 970, 2 044 560, 2 044 561, 2 044 614, 2 044 625, 2 044 626, 2 044 674, 2 044 675, 2 044 676, 2 044 677, 2 044 678 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE toute aliénation sur le territoire agricole doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'afin d'adresser la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le demandeur doit obtenir une résolution d'appui de la Ville;

ATTENDU QUE la demande vise uniquement l'aliénation. Aucun usage autre qu'agricole n'est demandé sur les lots concernés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appui la demande d'autorisation d'aliénation de la Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour les lots 2 040 562, 2 040 563, 2 040 565, 2 040 566, 2 040 567, 2 040 568, 2 040 569, 2 040 569, 2 040 571, 2 040 572, 2 040 573, 2 040 574, 2 040 575, 2 040 576, 2 040 577, 2 040 581, 2 040 582, 2 040 583, 2 040 584, 2 040 586, 2 040 591, 2 040 616, 2 040 642, 2 040 645, 2 040 646, 2 040 647, 2 040 648, 2 040 649, 2 040 650, 2 040 652, 2 040 653, 2 040 654, 2 040 655, 2 040 657, 2 040 660, 2 040 662, 2 040 663, 2 040 665, 2 040 666, 2 040 669, 2 040 671, 2 040 672, 2 040 673, 2 040 675, 2 040 676, 2 040 681, 2 040 682, 2 040 685, 2 040 686, 2 040 687, 2 043 804, 2 043 813, 2 043 966, 2 043 969, 2 043 970, 2 044 560, 2 044 561, 2 044 614, 2 044 625, 2 044 626, 2 044 674, 2 044 675, 2 044 676, 2 044 677, 2 044 678 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-147	7.3	Autorisation de rénovation commerciale au 1691-1691C, boulevard De Périgny, lot 2 346 309 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE la demande de monsieur François Queneville, propriétaire de l'immeuble situé au 1691-1691C, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation extérieure du bâtiment :

— Remplacement de l'ensemble du revêtement de planche à clin de fibrociment existant par un revêtement de planche à clin de fibrociment couleur « Espresso » et ajout d'un élément architectural en panneaux d'aluminium œuvrés prépeints et précuits à l'usine couleur « Bright Silver » en façade avant et sur l'élévation de droite.

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le revêtement de planche à clin de fibrociment (Classe 1) par un revêtement de planche à clin de fibrociment (Classe 1), dont le pureau n'excède pas 15 cm (Classe 1);

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 1691-1691C, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 346 309, du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

Rénovation extérieure du bâtiment :

— Remplacement de l'ensemble du revêtement de planche à clin de fibrociment existant par un revêtement de planche à clin de fibrociment couleur « Espresso » et ajout d'un élément architectural en panneaux d'aluminium œuvrés prépeints et précuits à l'usine couleur « Bright Silver » en façade avant et sur l'élévation de droite.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture, plan 19 113 feuillets A-300 à A-400, daté du 14 février 2025, préparé par Gabriel Dextraze, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-148	7.4	Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 10A, rue Langevin, lot 6 541 112 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE la demande de monsieur Maxime Santerre (Construction idéale), mandataire du propriétaire du lot 6 541 112, situé sur la rue Langevin (10A);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 6 541 112 est situé dans la zone résidentielle R-019 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

ATTENDU QUE le projet de construction, à savoir :  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Implantation :

- Marge avant : 9,50 m;
- Marge latérale gauche : 1,53 m;
- Marge latérale droite : 2,60 m;
- Marge arrière : 30,25 m.

Architecture :

Bâtiment projeté :

- Dimensions : 11,89 m sur 10,97 m;
- Volumétrie : deux (2) étages dont le plancher du deuxième est inséré dans la toiture;
- Hauteur du niveau du sol au faîte de la toiture : 8,84 m (29 pi);
- Toiture : deux (2) versants avant/arrière et latéraux sur la façade, revêtement en bardeaux d'asphalte noir;
- Revêtement extérieur sur la façade en clin de fibrociment de 5 po horizontal de couleur blanc (classe 1 à 47 %) et vertical (classe 2 à 53 %);
- Revêtement extérieur en clin de fibrociment 5 po horizontal et vertical de couleur blanche sur les autres élévations;
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 27 po du sol;
- Garage simple intégré au corps principal en retrait de 1,22 m (4 pi) de la partie habitable;
- Fenêtres, porte d'entrée et porte de garage de couleur noire.

Aménagement de l'emplacement:

- Aire de stationnement dans la cour avant : 6,0 m sur 11,94 m;
- Aucune plantation prévue.

ATTENDU QUE la rue Langevin est composée majoritairement d'habitations unifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un (1) ou deux (2) étages comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 9,50 m est supérieure à la marge de l'habitation unifamiliale située au 10, rue Langevin (9,18 m, la plus grande marge) et à celle de l'habitation unifamiliale située au 12, rue Langevin (8,64 m);

ATTENDU QUE ce recul supplémentaire vise à permettre la conservation de l'arbre feuillu d'un diamètre de 40 cm situé en marge avant;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages, dont le deuxième étage s'insère dans la toiture à deux (2) versants avant/arrière et latérale, s'intègre convenablement entre les deux (2) habitations adjacentes;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 8,84 m (29 pi), dont la partie la plus haute du pignon est localisée à plus de 12,14 m (40 pi) du mur de l'habitation patrimoniale adjacente et dont la partie la moins haute du pignon situé au-dessus du garage a une hauteur de 7,76 m (25,45), la même hauteur que cette même habitation patrimoniale (10, de Richelieu);

ATTENDU QUE l'utilisation d'un clin en fibrociment sur toutes les élévations qui assure l'utilisation d'un revêtement durable;

ATTENDU QUE la hauteur du plancher de la galerie avant située assez près du sol qui caractérise les habitations du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE le garage attaché observe un recul de 1,22 m du mur de façade du bâtiment principal, un recul minimalement suffisant pour dégager clairement le corps principal de l'habitation;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur noire est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur le bâtiment patrimonial adjacent et les autres bâtiments de cette section de rue;

ATTENDU QUE treize (13) arbres de plus de 10 cm de diamètre seront abattus afin de laisser place à la nouvelle construction et à l'aménagement de l'aire de stationnement et que onze (11) arbres de plus de 10 cm de diamètre seront conservés, dont cinq (5) qui sont situés en marge avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle, lot 6 541 112, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) », à l'exception de la fenestration de couleur noire qui est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur le bâtiment patrimonial adjacent et les autres bâtiments de cette section de rue;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 10A, rue Langevin, connu comme étant le lot 6 541 112, du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

— Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 10A, rue Langevin, lot 6 541 112.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

— Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

— La fenestration doit être de couleur pâle;

— La porte d'entrée et la baie latérale doivent avoir une proportion minimale de 2/3 (caisson) et maximale de 1/3 (de verre).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

— Plan d'implantation, minute 1 362, daté du 20 février 2025, préparé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre;

— Plan d'architecture #25-07, page 1 à 9, préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 20 février 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-149	7.5	Autorisation de subdivision du lot 2 346 860 (8, rue Henderson) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 8A, rue Henderson, lot 6 667 816 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE la demande de monsieur Marc-André Huot, propriétaire du lot 2 346 860, situé au 8, rue Henderson;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 346 860, est situé dans la zone résidentielle R-019 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

ATTENDU QUE le projet, à savoir :

1— Subdivision du lot 2 346 860, comportant l'habitation unifamiliale au 8, rue Henderson (à démolir) et création de deux (2) lots à construire

Dimension actuelle du lot 2 346 860 :

Frontage : 36,55 m;

Profondeur : 76,53 m;

Superficie : 2 162,3 m<sup>2</sup>.

Dimension du lot 6 667 817 à construire ultérieurement (8 rue Henderson, après la subdivision) :

Frontage : 18,27 m;

Profondeur : 75,61 m;

Superficie : 1 079,2 m<sup>2</sup>.

Dimension du lot 6 667 816 à construire dans le cadre de ce rapport (8A rue Henderson, après la subdivision) :

Frontage : 18,28 m;

Profondeur : 75,46 m;

Superficie : 1 083,1 m<sup>2</sup>.

2— Nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée au 8A, rue Henderson

Architecture :

— Dimension du bâtiment : 13,11 m sur 14,94 m;

— Aire de bâtiment projeté : 158 m<sup>2</sup>;

— Nombre d'étages projeté : 2 étages;

— Hauteur de bâtiment : 7,62 m (25 pi);

— Type de toiture : à deux (2) versants avant/arrière et latéraux en bardeaux d'asphalte de couleur grise (brume matinale) et en acier de couleur gris métallique (avant-toit);

— Revêtements : Maçonnerie grise (partie du garage), clin de bois vertical couleur blanche (classe 1 à 67 %) et revêtement Board and Batten couleur blanche (classe 2 à 33 %) sur la façade principale. Clin de fibre de bois (type canexel) sur les autres élévations;

— Fenestration de couleur blanche avec carrelage blanc, porte d'entrée et de garage de couleur brun;

— Hauteur du rez-de-chaussée au niveau du sol.

Implantation :

— Marge avant : 9,0 m;

— Marge latérale gauche : 1,53 m;

— Marge latérale droite : 1,28 m, sans ouverture;

— Marge arrière : 51,40 m.

Aménagement de l'emplacement :

— Aménagement d'une aire de stationnement de 5,83 m sur 9,0 m en marge avant;

— Arbres à abattre : deux (2) conifères et deux (2) feuillus à l'emplacement de la nouvelle construction;

— Aucune proposition de plantation.

ATTENDU QUE la rue Henderson est composée exclusivement d'habitations unifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un (1) étage et comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 9,0 m respecte l'alignement de l'habitation unifamiliale située au 10, rue Henderson (7,72 m) et de l'habitation unifamiliale située au 6, rue Henderson (8,83 m);

ATTENDU QUE ce recul permet d'assurer un dégagement suffisant afin d'obtenir un espace de verdure important ainsi que la conservation de l'arbre feuillu mitoyen d'un diamètre de 85 cm;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages, dont le deuxième étage s'insère dans la toiture à deux (2) versants avant/arrière et latéraux s'intègre convenablement entre les deux (2) habitations adjacentes;

ATTENDU QUE la hauteur de bâtiment de 7,62 m (25 pi), dont la partie la plus haute du pignon est localisée à plus de 8,3 m (27 pi) du mur de l'habitation adjacente située au 10, rue Henderson et dont la partie la moins haute du pignon situé au-dessus du garage à une hauteur de 5,18 m (17 pi), a une hauteur inférieure à cette même habitation (5,72 m [18,75 pi]);

ATTENDU QUE l'utilisation d'un clin de bois et de maçonnerie sur le 2/3 du mur de la façade et de canexel sur les autres élévations, qui assure une qualité à l'ensemble;

ATTENDU QUE le plancher de la galerie avant est situé au niveau du sol, un élément qui caractérise les habitations du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE l'emplacement à construire comprend huit (8) arbres, dont quatre (4) qui devront être coupés afin de permettre la nouvelle construction. Trois (3) des quatre (4) arbres à conserver sont situés dans la marge avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle, lot 6 667 816, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) ».

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 8A, rue Henderson, connu comme étant le lot 6 667 816, du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

— Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 8A, rue Henderson, lot 6 667 816.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

— Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

— Dans le cas où la porte d'entrée a une section vitrée, celle-ci doit avoir une proportion maximale de 1/3 (de verre) et minimale de 2/3 (caisson).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

— Plan d’implantation, minute 2 854, daté du 4 mars 2025, préparé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre;

— Plan d’architecture T1663 T-317, feuillets A6 à A9, préparé par Bryan Lagacé, technologue, daté de mars 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-150	7.6	Demande de remplacement des fenêtres au 28, rue du Centre, lot 5 069 422 du cadastre du Québec — Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme avec conditions
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU la demande de M. Bessette, propriétaire de l’immeuble situé au 28, rue du Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en PVC :

- cinq (5) fenêtres de la façade avant;
- cinq (5) fenêtres du côté gauche;
- cinq (5) fenêtres du côté droit;
- Carrelage extérieur et intérieur pour la façade;
- Carrelage intérieur seulement pour les côtés;
- Emplacements et dimensions demeurent identiques;
- Couleur cachemire au lieu de blanc.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l’inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU QU’afin d’assurer une qualité similaire aux fenêtres de bois, les fenêtres de PVC doivent comprendre un carrelage installé à l’extérieur et à l’intérieur de la maison (et non entre les verres);

ATTENDU la présence sur le mur de la façade principale d’une mouluration autour des ouvertures et de volets qui caractérisent cette propriété;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme à la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des fenêtres respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 28, rue du Centre, connu comme étant le lot 5 069 422 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

— Remplacement de quinze (15) fenêtres de bois de la façade et des côtés du bâtiment par des fenêtres en PVC.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

— Le carrelage soit installé à l'extérieur du verre (à l'extérieur et à l'intérieur de la maison et non inséré entre les verres);

— Ajouter une mouluration autour des ouvertures de la façade principale telle que l'existante.

— Conserver les volets existants sur le mur de la façade principale.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-151	7.7	Demande de lotissement au 1791, avenue Bourgogne, lot 2 346 984 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU la demande de M. Coupal, propriétaire de l'immeuble situé au 1791, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

— Projet de lotissement afin de pouvoir vendre la propriété du 1793, avenue Bourgogne séparée du 1791, avenue Bourgogne, qui est présentement située sur une limite de lot;

— Une partie du lot 2 663 752 sera vendue au 1791, avenue Bourgogne, pour que le bâtiment ne soit plus sur une ligne de propriété.

ATTENDU QUE cette subdivision permettra la vente de la propriété sise au 1791, avenue Bourgogne, séparément de celle sise au 1793, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de subdivision respecte les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique P7 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1791, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 346 984 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

— Subdivision afin de permettre l'échange d'une partie du lot 2 663 752 entre les propriétés situées au 1793 et 1791, avenue Bourgogne.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-152	7.8	Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes, Avis de la Ville de Chambly
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le Centre de services scolaire des Patriotes doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situées dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de planification des besoins d'espace, le 12 février 2025;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire des Patriotes un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa planification des besoins d'espace, avec ou sans modifications, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités, afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU QUE la planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-153	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-154	8.2	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-155	8.3	Soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie, le samedi 7 juin 2025 au parc Robert-Label
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie qui se tiendra le samedi 7 juin 2025 au parc Robert-Label;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 18 053,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'évènement du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le samedi 7 juin 2025 au parc Robert-Label à Chambly et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 18 053,30 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-156	8.4	Entente entre l'organisme Voitures anciennes du Québec inc. et la Ville de Chambly d'une valeur totale de 17 316,86 \$, pour la tenue de la 32 <sup>e</sup> édition du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly sur le site du Fort-Chambly les 12 et 13 juillet 2025
------------------------	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 5 000,00 \$ à Voitures anciennes du Québec inc. en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes pour la tenue de la 32<sup>e</sup> édition du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly sur le site du Fort-Chambly les 12 et 13 juillet 2025;

ATTENDU QUE le conseil autorise le soutien technique d'une valeur de 12 316,86 \$, tel que stipulé au protocole d'entente et joint à la présente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Voitures anciennes du Québec inc. et la Ville pour l'édition 2025 du Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 5 000,00 \$, en un versement à la signature de l'entente.

QUE le conseil autorise le soutien technique d'une valeur de 12 316,86 \$, tel que stipulé au protocole d'entente et joint à la présente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-157	8.5	Entente entre POSA/Source des Monts et la Ville, au montant de 55 379,00 \$ pour l'année 2025 pour le projet Vélos de rue (Escouade à vélo)
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 55 379,00 \$ en 2025 pour la mise en place du projet Vélos de rue (Escouade à vélo);

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme POSA/Source des Monts et la Ville, pour une durée d'une année, débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 26 septembre 2025.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 55 379,00 \$ pour l'année 2025, répartie en un (1) versement de 55 379,00 \$ à la signature de la présente entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise un virement de 55 379,00 \$ à même les crédits budgétaires prévus à la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-110-00-995.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-158	8.6	Octroi du contrat DPALO2025-03 relatif à la location et l'entretien de cabinets sanitaires portatifs (lot 1) à l'entreprise Sanibert inc. au montant de 60 364,17 \$, incluant les taxes applicables, et à l'entretien et la vidange de cabinets sanitaires en béton appartenant à la Ville de Chambly (lot 2) à l'entreprise GFL Services Environnementaux inc. pour un montant de 49 747,38 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de deux (2) ans
------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue pour chacun des lots est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPALO2025-03 relatif à la location et l'entretien de cabinets sanitaires portatifs (lot 1) à l'entreprise Sanibert inc. au montant de 60 364,17 \$, incluant les taxes applicables, et à l'entretien et la vidange de cabinets sanitaires en béton appartenant à la Ville de Chambly (lot 2) à l'entreprise GFL Services Environnementaux inc. pour un montant de 49 747,38 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de deux (2) ans, le tout selon leurs offres et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-20-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-159                      8.7                      Résiliation du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un bâtiment sanitaire à l'entreprise Darcom Innovations inc. et abrogation de la résolution 2025-01-021 à cet effet

---

ATTENDU QUE le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un bâtiment sanitaire a été octroyé par le biais de la résolution portant le numéro 2025-01-021 à l'entreprise Darcom Innovations inc. au montant de 72 531,97 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat de gré à gré, il a été porté à l'attention du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs que le produit n'était pas conforme aux normes de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE suite à ces nouvelles informations, la Ville de Chambly souhaite résilier ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la résiliation du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un bâtiment sanitaire, ladite résolution prenant effet immédiatement.

QUE la résolution 2025-01-021 à cet effet soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-160                      8.8                      Octroi du contrat DPALO2025-01 relatif à l'acquisition de mobilier pour l'édifice Joseph-Ostiguy à l'entreprise Unique Mobilier (2737-6557 Québec inc.) pour un montant de 51 635,48 \$, incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPALO2025-01 relatif à l'acquisition de mobilier pour l'édifice Joseph-Ostiguy, à l'entreprise Unique Mobilier (2737-6557 Québec inc.), au montant de 51 635,48 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-161	8.9	Autorisation de vente de gré à gré d'une étagère de bibliothèque à la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour la somme de 1 000,00 \$, incluant les taxes applicables, payables en un versement
------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture de la Ville de Chambly a eu des discussions avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby concernant l'achat d'une étagère de bibliothèque;

ATTENDU QU'à l'issue des discussions, une offre a été reçue;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente de gré à gré à la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour un montant de 1 000,00 \$, incluant les taxes applicables, du bien suivant :

Une (1) étagère:

- Modèle Aetnastak de la marque Montel;
- Couleur blanc arctique;
- Double-face;
- cinq (5) montants, cinq (5) dessus de rayons et dix (10) coups de pied;
- 72" de hauteur

- 50 tablettes L 35¾ x H 4½ x P 10¾;
- Côtés en érable;
- Autres accessoires requis pour étagères.

QUE le conseil municipal accepte la modalité de paiement suivante :

- Un seul versement de 1 000,00 \$, incluant les taxes applicables, payable dans un délai de dix (10) jours suivant la prise de possession du bien.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-162	8.10	Protocole d'entente entre l'organisme Trifort de Chambly et la Ville d'une valeur de 6 500,00 \$ en soutien technique pour l'évènement Course du député de Chambly, le 14 septembre 2025
------------------------	------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien du député représentant une valeur de 6 500,00 \$ pour la 10e édition de la Course du député de Chambly organisée par le Trifort de Chambly, qui se tiendra le 14 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville autorise la tenue de l'évènement Course du député de Chambly, qui aura lieu le 14 septembre 2025 au parc des Cascades, et la fermeture des rues afférentes à l'évènement;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme Trifort de Chambly signeront un protocole d'entente pour la gestion et l'organisation de la Course du député de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir un soutien technique (personnel et équipement) d'une valeur de 6 500,00 \$ à l'organisme Trifort de Chambly, tel que décrit dans le protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le soutien technique à cet évènement pour un montant estimé de 6 500,00 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

ADOPTÉE.

8.11 Octroi du contrat GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif, comprenant la structure, la mezzanine et les deux (2) fosses à l'entreprise Construction Richelieu inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 446 471,87 \$, incluant les taxes applicables

---

**Le point 8.11 concernant l'octroi du contrat GE2024-39 relatif à des travaux d'aménagement d'un centre sportif, comprenant la structure, la mezzanine et les deux (2) fosses à l'entreprise Construction Richelieu inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 446 471,87 \$, incluant les taxes applicables, est reporté à une séance ultérieure.**

RÉSOLUTION 2025-04-163                      10.1      Octroi du contrat GE2025-16 relatif à des travaux de réaménagement du parc Jean-Bigonesse à l'entreprise Groupe M2L inc. pour un montant de 741 338,77 \$, incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-16 relatif à des travaux de réaménagement du parc Jean-Bigonesse publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Groupe M2L inc.	741 338,77 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	741 352,48 \$
Installation Jeux-Tec inc.	776 461,96 \$
Groupe Madyla inc.	788 170,85 \$
Gestion Dexsen inc.	816 557,94 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	848 218,35 \$
Excavation Civilpro inc.	873 285,43 \$
MSA Infrastructures inc.	952 925,60 \$
Excavation E.S.M. inc.	1 032 194,80 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2025-16 relatif à des travaux de réaménagement du parc Jean-Bigonesse, à l'entreprise Groupe M2L inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 741 338,77 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-164                      10.2      Octroi du contrat DPAGE2025-30  
relatif à l'inspection télévisée (CCTV)  
des conduites d'égouts sur demande à  
l'entreprise Can-Inspecc inc. pour un  
montant de 97 171,12 \$, incluant les  
taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPAGE2025-30 relatif à l'inspection télévisée (CCTV) des conduites d'égouts sur demande à l'entreprise Can-Inspecc inc. pour un montant de 97 171,12 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux Activités d'investissement dans la limite des crédits disponibles à chacun des projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-165                      10.3      Octroi du contrat DPATP2025-12  
relatif à la fourniture de pavé uni pour  
l'aménagement de parcs à l'entreprise  
Ambiance Briques et Pavés, pour un  
montant de 52 835,71 \$, incluant les  
taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des travaux publics, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix, compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPATP2025-12, relatif à la fourniture de pavé uni pour l'aménagement de parcs à l'entreprise Ambiance Briques et Pavés, au montant de 52 835,71 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2025-04-166	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--------------------------------------------

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2025-04-167	12.2	Révision de la classification salariale du directeur du Service d'incendie et changement du titre d'emploi « directeur adjoint aux opérations » du Service d'incendie, recommandation du comité d'évaluation des emplois de la Ville de Chambly
------------------------	------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

ATTENDU QU'en vertu des politiques de la Ville, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadre doivent être effectuées par le Comité d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le titre d'emploi de directeur du Service d'incendie est actuellement positionné à la classe salariale 7 de l'échelle des cadres 2025;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly, a procédé à une réévaluation de la classification de ce titre d'emploi cadre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi de directeur du Service d'incendie :

Titre d'emploi	Nouvelle classe salariale	Date effective
Directeur du Service d'incendie	8	28 février 2025 (date du comité d'évaluation des postes ayant pris la décision)

QUE le conseil municipal confirme le changement du titre du poste de directeur(trice) adjoint(e) aux opérations du Service d'incendie pour directeur(trice) adjoint(e) du Service d'incendie sans incidence sur la classe salariale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-168                      12.3                      Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation

---

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation est mise à jour annuellement au 1<sup>er</sup> mai;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a émis sa recommandation pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2025 de l'échelle salariale du personnel à la programmation et que le conseil en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à mettre à jour l'échelle salariale du personnel à la programmation en indexant les taux horaires de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

ADOPTÉE.

